



Aix en Provence

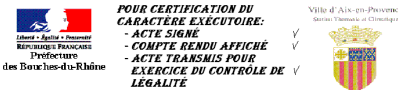
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-336**

Séance publique du

29 septembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20140929-49276-DE-1-1_0
Date de signature : 30/09/2014
Date de réception : mardi 30 septembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

OBJET : SORTIES ET EXCURSIONS DES SENIORS - MODALITES- REGLEMENT INTERIEUR

Le 29 septembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 23/09/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Françoise TERME à Monsieur Laurent DILLINGER.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Sylvaine DI CARO donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Petite Enfance et Solidarités

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 SEPTEMBRE 2014

Nomenclature : 8.2
Aide sociale

RAPPORTEUR : Madame Sylvaine DI CARO

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : SORTIES ET EXCURSIONS DES SENIORS - MODALITES- REGLEMENT INTERIEUR- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre de sa politique en faveur des personnes âgées, la Ville organise de nombreuses activités et manifestations tout au long de l'année : sorties à thème multiples, semaine bleue, rencontres estivales, manifestations de Noël...A titre d'information 7530 seniors sont inscrits à ce jour et participent aux activités proposées.

Depuis sa mise en place il y a 3 ans, le programme des sorties rencontre un succès de plus en plus important et il s'avère de plus en plus difficile de faire face à une demande croissante en conservant la même enveloppe budgétaire. Il devient en conséquence nécessaire d'adapter le fonctionnement et de modifier les procédures.

Il est rappelé que pour participer à ces sorties à la journée les seniors doivent être âgés de 60 ans et plus, être retraités ou sans activité professionnelle, être domiciliés sur la commune depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, être titulaire d'une assurance responsabilité civile et reconnus aptes à participer au vu d'un certificat médical.

Toutefois plusieurs axes d'amélioration permettraient de mieux gérer les demandes et de permettre à un nombre encore plus important de seniors de bénéficier de ces sorties.

- En premier lieu il a été passé un MAPA sur 3 ans avec pour conséquence une plus grande variété d'excursions ainsi qu'une plus grande latitude pour l'organisation .
- Le nombre de sorties sera un peu moins élevé sur l'année mais celles qui rencontrent le plus de succès seront doublées sur le même mois de l'année.
- L'établissement du règlement intérieur que je vous propose aujourd'hui afin de mieux gérer les inscriptions et le déroulement de la sortie notamment en matière de sécurité.
- la mise en place d'une grille tarifaire

Aujourd'hui existe un tarif unique quels que soient les revenus des seniors et qui est le suivant :

- sortie simple sans repas : 7 €
- sortie demi-journée avec repas : 20 €
- sortie journée avec repas : 30 €

Afin de permettre aux seniors titulaires de l'ASPA (Allocation de Solidarité Aux Personnes Agées) ou du RSA (Revenu de Solidarité Active) de bénéficier des sorties il vous est proposé de mettre en place une tarification spéciale :

- sortie simple sans repas : 2 €
- sortie demi-journée avec repas : 10 €
- sortie journée avec repas : 20 €

Je vous demande en conséquence, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités d'inscriptions
- **APPROUVER** la nouvelle grille tarifaire
- **APPROUVER** le règlement intérieur

DL.2014-336 - SORTIES ET EXCURSIONS DES SENIORS - MODALITES- REGLEMENT INTERIEUR-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : 30/09/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

ARTICLE 3 : LIEU DATES ET HORAIRES D'INSCRIPTION

Les inscriptions s'effectuent au sein du service Solidarités Seniors , Immeuble Le Ligourès 2 ème étage Place Romée de Villeneuve .

Elles ont lieu **tous les mardis et mercredis matin de 9h à 12h.**

Pour tout renseignement téléphonique joindre les numéros suivants : **04 42 91 89 23/04 42 91 89 20
04 88 71 84 78**

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

- Les dates d'inscriptions aux sorties sont inscrites sur la plaquette distribuée.
- Aucune inscription ou réservation ne sera effectuée avant ladite date.
- Chaque senior désirant s'inscrire à une sortie doit se présenter en personne.

Toutefois une personne dans l'incapacité de se présenter aux jours et heures d'inscription peut se faire représenter par une personne de son choix . Un seul mandat par senior est accepté.

- Les inscriptions à chaque sortie seront enregistrées sous réserve des places disponibles.
- L'inscription sera validée lors du dépôt du chèque auprès du service Solidarités.
- Une liste d'attente est établie pour les seniors n'ayant pu bénéficier d'une place.

Au vu du nombre croissant de seniors souhaitant participer aux sorties la Ville se réserve le droit de limiter le nombre de sorties accordées à chaque participant.

ARTICLE 5 : TARIFS

Les tarifs fixés par délibération n° 2012.1385 du 17 décembre 2012 varient de 7 € à 30 € en fonction du type de sortie.

- catégorie 1 : sortie simple (animation) sans repas : 7 €
- catégorie 2 : sortie demi-journée (animation ou excursion) : 20 € avec repas
- catégorie 3 : sortie journée (animation ou excursion) : 30 € avec repas

Pour les seniors bénéficiaires du **RSA** (Revenu de Solidarité Active) ou de l'**ASPA** (l'Allocation de solidarité aux personnes âgées) un tarif spécial sera appliqué :

- catégorie 1 : 2 €
- catégorie 2 : 10 €
- catégorie 3 : 20 €

ARTICLE 6 : MOYENS DE PAIEMENT

Les seuls moyens de paiement autorisés sont les chèques libellés à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 7 : RESPECT DES HORAIRES PENDANT LES SORTIES

les participants s'engagent à respecter les horaires définis par les organisateurs (cf flyer).

Le car partira à l'heure prévu à l'aller comme au retour ; aucun retardataire ne sera attendu sauf cas exceptionnel.

En cas de présentation tardive au moment du retour les retardataires devront rentrer par leurs propres moyens.

Un numéro de téléphone sur lequel le service peut être joint est communiqué au moment de l'inscription.

ARTICLE 8 : DEROULEMENT DE LA JOURNEE

Les participants doivent respecter les instructions données par les accompagnateurs et participer aux visites organisées.

La Ville ne pourra être tenue pour responsable de toute modification du déroulement de la journée par l'organisateur.

ARTICLE 9 : MENU

Aucune demande de changement de menu ne pourra être prise en compte, à l'exception d'une intolérance alimentaire (certificat médical).

La demande devra être formulée au moment de l'inscription.

La ville ne pourra être tenue responsable de toute modification du menu par le restaurateur ou l'organisateur.

ARTICLE 10 : RESPECT DU PERSONNEL , DES INSTALLATIONS ET DU MATERIEL

- Les participants s'engagent à respecter les lieux pendant toute la durée de la sortie ; ils s'engagent notamment à préserver la propreté de l'autocar.
- Les participants sont informés qu'il est interdit de manger et fumer dans l'autocar.
- La Ville ne pourra être tenue pour responsable des accidents qui seraient causés par la faute, l'imprudence ou la négligence d'un participant.

ARTICLE 11 : EXCLUSIONS

Dans les cas suivants une exclusion des sorties organisées par la Ville sera signifiée :

- Après deux absences non justifiées, le senior ne pourra plus participer aux sorties pendant un délai de 6 mois.
- S'agissant d'un circuit organisé il est interdit aux participants de quitter le groupe.
- Les participants aux sorties s'engagent à respecter le règlement intérieur, ainsi que les instructions données par les accompagnateurs lors des sorties. Ils s'engagent aussi à participer aux visites organisées, et à ne causer aucune gêne au groupe, aux accompagnateurs et aux chauffeurs lors des sorties.

La Ville se réserve le droit de refuser toute inscription ultérieure aux participants ayant manqué au respect du présent règlement.

ARTICLE 12 : CONDITIONS D'ANNULATION

1- Par les participants :

Le chèque pourra être restitué au senior inscrit en fonction des règles suivantes :

- Annulation 48 h avant la sortie
- Production d'un certificat médical attestant de l'inaptitude à participer à la sortie, même produit tardivement

Cependant toute personne n'ayant pas prévenu le service Solidarités et ne fournissant pas un justificatif de son absence sera redevable du coût de la sortie et le chèque déposé au moment de l'inscription sera encaissé.

2- Par la Ville

La Ville se réserve le droit d'annuler la sortie dans les cas suivants :

- En cas de force majeure.
- Si le nombre de participants est insuffisant.
- Si les conditions météorologiques ne le permettent pas.

Dans ce cas les chèques seront restitués aux participants.

Fait à Aix-en-Provence le

Madame Sylvaine Di Caro
Adjoint Délégué aux personnes âgées
et à l'Intergénérationnel